



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Mandat 2022-GC-217

Investir pour doper la médecine de famille

Auteur-e-s :	Meyer Loetscher Anne / Clément Christian / Zurich Simon / Pythoud-Chantal / Schumacher Jean-Daniel / Stöckli Markus / Tritten Sophie / Morel Bertrand / Esseiva Catherine / Genoud (Brillard) François
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	15.12.2022
Développement :	15.12.2022
Transmission au Conseil d'Etat :	16.12.2022
Réponse du Conseil d'Etat :	10.09.2024

I. Résumé du mandat

Par mandat déposé et développé le 15 décembre 2022, les mandataires relèvent l'importance d'investir dans la médecine de famille dans le contexte sanitaire actuel. Ils font référence au rapport 2021-DSAS-17 *Médecins de famille dans le canton* qui démontrait une densité de médecins de premier recours plus faible dans le canton de Fribourg que dans le reste de la Suisse, et au fait qu'actuellement, 35 % de médecins de premier recours ont plus de 55 ans. Les mandataires relèvent qu'avoir trop peu de médecins de famille dans une région peut engendrer un cercle vicieux car cela n'incite pas de nouveaux médecins à s'y installer, la charge de travail (garde notamment) étant beaucoup trop élevée. La géographie et le fait que le canton soit bilingue nécessitent une bonne répartition des médecins pour assurer une couverture adéquate de toute la population et pour diminuer le recours aux urgences hospitalières.

Dans ce contexte, les mandataires mentionnent que le nouveau master en médecine humaine à Fribourg, orienté sur la médecine de famille, n'aura aucun impact sur le nombre de médecins qui vont s'installer s'il n'est pas accompagné de mesures efficaces dans la formation postgraduée en médecine de famille. Ils évoquent les efforts déployés dans les cantons limitrophes pour former la relève et soulignent que, pour Fribourg, les 6 EPT d'assistantat dans des cabinets de médecins de famille actuels et le 0,3 EPT de coordination ne sont pas suffisants.

Le présent mandat vise à fixer, comme objectif, d'avoir, dans cinq ans, le même nombre d'EPT de médecins de famille par habitants que la moyenne suisse. Il demande au Conseil d'Etat :

- > la mise en place d'un programme quinquennal doté annuellement de 20 postes d'assistantat en médecine de famille ;
- > au minimum 1 EPT pour les médecins coordinateurs (mentoring et suivi de formation) et un pourcentage pour du secrétariat.

II. Réponse du Conseil d'Etat

La médecine de famille représente une composante essentielle du système sanitaire, composante dont l'importance ne cessera d'augmenter ces prochaines années, au vu notamment de l'évolution démographique. Le Conseil d'Etat porte une attention particulière à cette discipline qui garantit non seulement l'accès à des soins de qualité mais fournit également à chaque individu un point d'ancrage médical dans un système sanitaire complexe et pluridisciplinaire. Il est aujourd'hui incontestable que la prise en compte de l'état clinique général et de l'environnement des patient-e-s est un prérequis inhérent à la médecine interne générale et nécessite une formation spécifique tant au niveau théorique que pratique¹.

Le Conseil d'Etat partage l'avis des mandataires sur la nécessité d'engager des efforts en termes de formation, efforts ne se limitant pas au niveau prégradué.

La réponse au mandat 2022-GC-199 *Curriculum fribourgeois de Médecine générale : création d'une filière de formation en médecine de famille au sein du paysage hospitalier et ambulatoire* fournit davantage de détails sur la formation prégraduée et postgraduée en médecine interne générale ainsi que sur les programmes d'assistantat en cabinet. Ces programmes d'assistantat n'encadrent à l'heure actuelle qu'une partie de la formation postgraduée répondant aux exigences de l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) pour l'obtention du titre de spécialiste en médecine interne générale, soit les six mois de médecine interne générale ambulatoire sous forme d'assistantat au cabinet médical. Aucun encadrement n'est prévu pour le reste de la formation postgraduée de base et secondaire.

Le financement des programmes d'assistantat en cabinet a fait l'objet d'une augmentation graduelle ces dernières années. Dès 2022, huit EPT² de médecins assistants en cabinet ont été financés par année à hauteur de 80 % par la DSAS (six en 2021), ce qui a permis à seize médecins en formation de passer six mois dans un cabinet. En 2024, le nombre de poste de médecins assistants financés est passé à neuf EPT³. Deux coordinateurs/trices rattachés à l'Institut de médecine de famille de l'Université de Fribourg et un-e coordinateur/trice rattaché-e au programme d'assistantat ForOm Broye soutiennent les médecins assistants dans la recherche de stages en cabinet et gèrent les places d'assistantat en cabinet dans le canton, en médecine interne générale et en pédiatrie. Au total, le financement de l'Etat en 2023 pour les programmes d'assistantat en cabinet actifs sur le canton de Fribourg se montait à 854 000 francs (763 000 francs dans le cadre du Coursus Fribourgeois de Médecine de Famille et 91 000 francs [40 % de 2 EPT/4 postes] dans le cadre du programme ForOm Broye). En 2024, il se monte à 1 123 000 francs.

Le Conseil d'Etat précise par ailleurs que le canton finance en sus la formation postgrade des médecins dans les hôpitaux, via des prestations d'intérêt général (PIG) à hauteur d'environ 10 millions de francs par année et sa contribution à la Convention sur le financement de la formation médicale postgrade (CFFP ; environ 2 millions de francs en 2023).

¹ Revmed, n°18, 2011

² 6 EPT dans le cadre du financement HFR et 2 EPT dans le cadre du financement HIB (cofinancés par le canton de Vaud)

³ 7 EPT dans le cadre du financement HFR et 2 EPT dans le cadre du financement HIB (cofinancés par le canton de Vaud)

Les comparaisons intercantoniales en termes de formation postgraduée peuvent faire ressortir des informations utiles. Il est cependant important de tenir compte de la population des cantons lorsque l'on compare le nombre de places d'assistantat. Ainsi, comme le rappellent les mandataires, le canton de Berne dispose de 45 places de formation, soit environ 3 fois plus que le canton de Fribourg, mais il présente aussi une population 3 fois plus grande que celle de notre canton. Toutefois, bien que le ratio (nombre d'assistant-e-s/nombre d'habitant-e-s) semble similaire, le canton de Fribourg possède une densité de médecins installés inférieure à celle de nombreux cantons et il apparaît, dans ce sens, pertinent de poursuivre les efforts en matière de formation postgraduée.

Le Conseil d'Etat reconnaît que la formation postgraduée joue un rôle essentiel dans l'évolution des effectifs de médecins de premier recours, en influençant de façon conséquente le choix géographique de l'installation des futurs médecins. Dans cette optique, il est d'avis qu'il ne faut pas uniquement traiter du nombre de postes d'assistantat en cabinet car ces stages ne représentent qu'une partie de la formation postgraduée. Il apparaît plus pertinent d'envisager une réflexion plus large sur la totalité de la formation postgraduée en médecine interne générale. Bien qu'il ne soit pas possible de garantir l'installation de ces médecins sur le territoire cantonal, le fait de disposer d'un cursus fribourgeois permettant d'encadrer de manière plus large la formation postgraduée, notamment la partie ambulatoire, et dimensionné selon les besoins contribuerait à augmenter l'attractivité du canton de Fribourg.

Quant à l'augmentation précise du nombre d'EPT d'assistant-e-s en cabinet, le Conseil d'Etat estime que cela nécessite une évaluation plus poussée qui pourrait être réalisée dans le cadre du cursus proposé dans le mandat 2022-GC-199 *Curriculum fribourgeois de Médecine générale : création d'une filière de formation en médecine de famille au sein du paysage hospitalier et ambulatoire*. Afin d'aboutir à une mise en œuvre cohérente et globale, le Conseil d'Etat propose donc de mettre en œuvre de façon conjointe les deux mandats, en impliquant les partenaires concernés et sous la supervision de la DSAS. Le Conseil d'Etat juge pertinent de mettre l'accent sur la cohérence et la qualité d'un parcours complet. Il relève d'ores et déjà que son objectif est d'atteindre le nombre de 20 médecins assistants terminant leur cursus chaque année à l'horizon 2031. L'augmentation des EPT d'assistant-e-s en cabinet se ferait ainsi de manière graduelle selon l'évaluation des besoins et les capacités de formation à disposition.

S'agissant des conséquences financières liées à l'implémentation d'un tel cursus, elles sont décrites dans la réponse au mandat 2022-GC-199 précité.

III. Conclusion

En conclusion, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter le mandat selon les modalités présentées dans la présente réponse, soit :

- > L'augmentation des postes d'assistantat en cabinet se fera de manière progressive et en adéquation avec le besoin de relève et les ressources disponibles.
- > L'implémentation et le rapport sur la suite donnée se fera de manière conjointe avec le mandat 2022-GC-199 *Curriculum fribourgeois de Médecine générale : création d'une filière de formation en médecine de famille au sein du paysage hospitalier et ambulatoire*, en impliquant les partenaires concernés. Afin que ce rapport puisse tenir compte du lancement dudit cursus, le Conseil d'Etat l'établira d'ici fin 2027 (art. 80 et 75 al. 2 LGC).